

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 octobre 2022.*

#### **PRESENTS :**

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- CAURET Camille donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- ARTHEMISE Fabienne, PECHA Virginie, LINTANF Goulven, LAVENU DE NAVERAN Hélène

**SECRETARE DE SEANCE** : Jérôme L'HEVEDER

#### **Délibération n°2022-095**

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 6

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL**

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

#### **Après cette présentation,**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**
  - o Décision n°2022-601 du 6 septembre 2022 portant sur une demande de déclaration préalable de travaux pour l'abattage de la peupleraie située à l'adresse « la rivière » pour des raisons sanitaires et de sécurité et le remplacement de la peupleraie par la plantation d'essence locale.

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
  - o Décision n°2022-651 du 19 septembre 2022 portant sur la signature du marché n°22SI063 relatif à l'accord-cadre de services de télécommunication mobile.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 28 Oct. 2022

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

